

AMENAGEMENT TERRITORIAL – URBANISME

Commission Consultative du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage

Thème : aménagement territorial

Mission : Cette commission élabore et met en œuvre le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Elle examine les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce schéma et intervient dans sa révision.

Composition : Un représentant des communes désigné par l'association des maires du département, quatre représentants du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département dont, si le département comprend une des métropoles créées en application du titre Ier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, au moins un représentant de cette dernière, au minimum cinq et au plus sept personnalités désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage, deux représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées.

Nos représentants :

- Titulaire : Mme Marie-Françoise Montel, Vice-Présidente de la Communauté Urbaine d'Arras
- Suppléant : M. Pierre Colle, Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Artois

Textes de références : Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001, décret n°2017-921

Désignations faites : 12 mai 2017